



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-006

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2026-01-06-00006 - ARRETE ARS-BFC-DOSA-2025-2807 reconnaissance
PTS BFC (8 pages) Page 3
- BFC-2026-01-09-00001 - décision ARS-BFC-2025-2800 (2 pages) Page 12

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2026-01-12-00001 - Arrêté n°26-04 BAG portant délégation de
signature à Monsieur Christophe BLANC, directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Bourgogne-Franche-Comté par intérim, dans le cadre des missions
FranceAgriMer (2 pages) Page 15
- BFC-2026-01-12-00002 - Décision n° 2026-004 DRAAF BFC portant
subdélégation de signature de monsieur Christophe BLANC dans le
cadre des missions de FranceAgriMer (2 pages) Page 18

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2025-12-17-00013 - Arrêté 25-318BAG PDA Eglise St-l'Estrier Autun (6
pages) Page 21
- BFC-2025-12-17-00014 - Arrêté 25-319BAG PDA Abbaye St Symphorien
Autun (6 pages) Page 28
- BFC-2025-12-17-00015 - Arrêté 25-320BAG PDA Centre-ville Autun avec
liste MH (12 pages) Page 35
- BFC-2025-12-19-00029 - Arrêté 25-321BAG PDA IS-SUR-TILLE (6 pages) Page 48

Maison d'arrêt de Dijon /

- BFC-2025-12-23-00005 - Délégation de signature pour inscription listes
électorales MA Dijon (1 page) Page 55

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-06-00006

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2025-2807
reconnaissance PTS BFC

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2807 modifiant l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2666 du 23 décembre 2024 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.162-23-7 et R.162-34-11 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2024-2666 du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-050 du 15 janvier 2024 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 ;

Vu le décret en date du 30 juillet 2025, portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC/SG/2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 1^{er} décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés, prise sur la base de la liste fixée par l'arrêté du 26 mai 2023 susvisé, et en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale est modifiée comme indiqué aux annexes I à VI du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées - 14, avenue Duquesne 75007 PARIS,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon - 22, rue d'Assas 21000 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **6 JAN. 2026**

**Pour la Directrice générale,
La Directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

Annexe I – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité de balnéothérapie

| FINESS GÉOGRAPHIQUE | RAISON SOCIALE | DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT |
|--------------------------------|--|--|
| 210007399 | SSR JOUVENCE NUTRITION | 2023 |
| 210780144 | CRF DIVIO DIJON | 2023 |
| 210780292 | CLINIQUE MEDECINE PHYSIQUE LES ROSIERS | 2023 |
| 210987558 | CHU DIJON BOURGOGNE | 2023 |
| 250000544 | CRRF LES SALINS DE BREGILLE | 2023 |
| 250000882 | ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY | 2023 |
| 250021078 | CLINIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD | 2023 |
| 390000073 | CHI PAYS REVERMONT SITE SALINS | 2023 |
| 390000172 | CRCPFC LA GRANGE SUR LE MONT | 2023 |
| 580971349 | SSR LE RECONFORT | 2023 |
| 580972008 | CRF PASORI - COSNE | 2023 |
| 700780042 | CMPR BRETEGNIER HERICOURT | 2023 |
| 700784887 | CRF NAVENNE | 2023 |
| 710781535 | CRRF LE BOURBONNAIS | 2023 |
| 710781824 | CTRE ORTHOPEDIQUE MEDICO CHIRURGICAL Dracy-le-Fort | 2023 |
| 710978263 | CH WILLIAM MOREY CHALON SUR SAONE | 2023 |
| 710978289 | CH LES CHANAUX MACON | 2023 |
| 890000292 | CLINIQUE DU SENONAI | 2026 |
| 890975568 | CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS | 2023 |

Annexe II – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'isocinétisme

| FINISS GÉOGRAPHIQUE | RAISON SOCIALE | DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT |
|--------------------------------|--|--|
| 210780292 | CLINIQUE MEDECINE PHYSIQUE LES ROSIERS | 2023 |
| 210987558 | CHU DIJON BOURGOGNE | 2023 |
| 580972008 | CRF PASORI - COSNE | 2023 |
| 700780042 | CMPR BRETEGNIER HERICOURT | 2023 |
| 710781535 | CRRF LE BOURBONNAIS | 2023 |
| 710781824 | CTRE ORTHOPEDIQUE MEDICO CHIRURGICAL DRACY-LE-FORT | 2023 |
| 710978263 | CH WILLIAM MOREY CHALON SUR SAONE | 2023 |

Annexe III – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'analyse quantifiée de la marche et du mouvement

| FINESS GÉOGRAPHIQUE | RAISON SOCIALE | DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT | NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT |
|--------------------------------|------------------------------------|--|-----------------------------------|
| 210780144 | CRF DIVIO DIJON | 2023 | 1 |
| 210987558 | CHU DIJON BOURGOGNE | 2023 | 2 |
| 250000544 | CRRF LES SALINS DE BREGILLE | 2026 | 1 |
| 580972008 | CRF PASORI - COSNE | 2023 | 1 |
| 700780042 | CMPR BRETEGNIER HERICOURT | 2023 | 1 |
| 710978289 | CH LES CHANAUX MACON | 2023 | 1 |
| 710002288 | SSR MARGUERITE BOUCICAUT | 2025 | 1 |

Annexe IV – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation assistée du membre supérieur

| FINESS GÉOGRAPHIQUE | RAISON SOCIALE | DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT | NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT |
|--------------------------------|---|--|-----------------------------------|
| 210780144 | CRF DIVIO DIJON | 2023 | 1 et 2 |
| 210780292 | CLINIQUE MEDECINE PHYSIQUE LES ROSIERS | 2023 | 1 et 2 |
| 210987558 | CHU DIJON BOURGOGNE | 2023 | 1 et 2 |
| 250000544 | CRRF LES SALINS DE BREGILLE | 2023 | 1 et 2 |
| 250000882 | ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY | 2023 | 1 |
| 250004009 | HNFC SITE DU MITTAN | 2026 | 1 |
| 580972008 | CRF PASORI - COSNE | 2023 | 1 et 2 |
| 580972693 | CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS | 2024 | 1 |
| 700780042 | CMPR BRETEGNIER HERICOURT | 2023 | 1 et 2 |
| 700784887 | CRF NAVENNE | 2023 | 1 |
| 710781535 | CRRF LE BOURBONNAIS | 2023 | 1 et 2 |
| 710002288 | SSR MARGUERITE BOUCICAUT | 2023 | 1 et 2 |
| 710978289 | CH LES CHANAUX MACON | 2023 | 1 et 2 |
| 890975568 | CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS | 2023 | 1 |

Annexe V – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation intensive des membres inférieurs

| FINESS GÉOGRAPHIQUE | RAISON SOCIALE | DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT |
|--------------------------------|---|--|
| 210780144 | CRF DIVIO DIJON | 2023 |
| 210780292 | CLINIQUE MEDECINE PHYSIQUE LES ROSIERS | 2023 |
| 210987558 | CHU DIJON BOURGOGNE | 2023 |
| 250000882 | ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY | 2023 |
| 580972008 | CRF PASORI - COSNE | 2023 |
| 700780042 | CMPR BRETEGNIER HERICOURT | 2023 |
| 700780208 | GH HAUTE SAONE SITE LURE | 2026 |
| 710978289 | CH LES CHANAUX MACON | 2023 |
| 890975568 | CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS | 2023 |
| 580972693 | CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS | 2024 |
| 250000544 | CRRF LES SALINS DE BREGILLE | 2024 |
| 710781535 | CRRF LE BOURBONNAIS | 2024 |
| 710002288 | SSR MARGUERITE BOUCICAUT | 2024 |
| 250004009 | HNFC SITE DU MITTAN | 2024 |

Annexe VI – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation du retour à la conduite automobile

| FINESS GÉOGRAPHIQUE | RAISON SOCIALE | DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT | SIMULATEUR ET/OU VÉHICULE |
|--------------------------------|--|--|--------------------------------------|
| 210780144 | CRF DIVIO DIJON | 2023 | VEHICULE |
| | | 2026 | SIMULATEUR |
| 210987558 | CHU DIJON BOURGOGNE | 2024 | SIMULATEUR |
| 250000544 | CRRF LES SALINS DE BREGILLE | 2023 | SIMULATEUR |
| 250000882 | ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY | 2023 | SIMULATEUR |
| 580972008 | CRF PASORI - COSNE | 2023 | SIMULATEUR et VEHICULE |
| 580972693 | CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS | 2024 | SIMULATEUR |
| 700780042 | CMPR BRETEGNIER HERICOURT | 2023 | SIMULATEUR |
| 700784887 | CRF NAVENNE | 2023 | SIMULATEUR |
| 710781535 | CRRF LE BOURBONNAIS | 2023 | SIMULATEUR |
| 710002288 | SSR MARGUERITE BOUCICAUT | 2023 | VEHICULE |

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-09-00001

décision ARS-BFC-2025-2800

Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2800
portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive
du groupement de coopération sanitaire (GCS) de la blanchisserie interhospitalière
(BIH) du Jura

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC),

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-10 et R.6133-1 à R.6133-30 ;
- VU les décrets n°2010-862 du 23 juillet 2010, n°2012-1247 du 7 novembre 2012, n°2017-631 du 25 avril 2017, n°2019-405 du 2 mai 2019, n°2021-341 du 29 mars 2021 et n°2021-1796 du 23 décembre 2021 ;
- VU les ordonnances n°2017-28 du 12 janvier 2017, n°2018-20 du 17 janvier 2018 et n°2021-1470 du 10 novembre 2021 ;
- VU l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde Marmier ;
- VU la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2025 ;
- VU la décision implicite d'approbation de la convention constitutive du GCS de la blanchisserie interhospitalière du Jura, par le directeur général de l'ARS BFC, du 4 février 2022 ;
- VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2022-1452 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS de la blanchisserie interhospitalière du Jura, en date du 30 novembre 2022 ;
- VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du GCS BIH du Jura transmise à l'ARS BFC le 4 décembre 2025 ayant pour objet la modification des articles suivants :
- Article 14 relatif aux délibérations prises en cas d'égalité des voix
 - Article 15 relatif à l'élection et la durée du mandat de l'administrateur et de l'administrateur suppléant
 - Article 17 relatif à la dissolution du GCS
- VU la délibération 2025/02 de l'assemblée générale du GCS de la blanchisserie interhospitalière du Jura en date du 26 novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'avenant N°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de la blanchisserie interhospitalière (BIH) du Jura est approuvé.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

Le GCS de la blanchisserie interhospitalière du Jura est constitué pour une durée illimitée. Il a pour objet la location, l'entretien et le transport du linge des partenaires adhérents.

Article 3 :

Le GCS de la blanchisserie interhospitalière du Jura est composé des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole
- Le Centre Hospitalier Spécialisé Saint Ylie Jura
- Le Centre Hospitalier Jura Sud, à savoir les CH de Lons le Saunier, Champagnole, Orgelet Arinthod St Julien
- Le Centre Hospitalier Louis Jaillon de St Claude
- Le Centre hospitalier Léon Bérard de Morez
- L'EHPAD Pierre Babet de Chaussin

Article 4 :

Le siège social du GCS de la blanchisserie interhospitalière du Jura est fixé au Centre Hospitalier Spécialisé Saint Ylie Jura, 120 Route Nationale, BP 100, 39108 DOLE SAINT YLIE Cedex.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS BFC, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'ARS BFC et l'administrateur du GCS de la blanchisserie interhospitalière du Jura sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

09 JAN. 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins,**



Anne Laure MOSER MOULAA

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-12-00001

Arrêté n°26-04 BAG portant délégation de signature à Monsieur Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, dans le cadre des missions FranceAgriMer



Arrêté N°26-04 BAG portant délégation de signature à Monsieur Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, dans le cadre des missions FranceAgriMer

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

VU la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général de FranceAgriMer n° FranceAgriMer/ST/2025/04 du 3 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2025 nommant Monsieur BLANC Christophe au poste de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim à compter du 1er janvier 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté par intérim, direction constituant le service territorial de FranceAgriMer, et ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Monsieur Christophe BLANC pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour l'ensemble des actes visés à l'article 1er par un arrêté pris au nom du préfet de Région, dont il adressera une copie pour information en préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté (secrétariat général pour les affaires régionales) à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **12 JAN. 2026**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

A handwritten signature in purple ink, consisting of a long horizontal line with a stylized, overlapping flourish on the right side.

Paul MOURIER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-12-00002

Décision n° 2026-004 DRAAF BFC portant
subdélégation de signature de monsieur
Christophe BLANC dans le cadre des missions de
FranceAgriMer



DIRECTION

**DÉCISION n° 2026-004 du 12 janvier 2026
portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe BLANC
dans le cadre des missions FranceAgriMer**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-03BAG du 05 janvier 2026 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-04BAG du 12 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BLANC, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim dans le cadre des missions FranceAgriMer.

DÉCIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BLANC,

- Blandine AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- François CASTANIE, Chef du SRFAM
- Corinne MAITRE, Cheffe adjointe du SRFAM
- Éric AIMON, Secrétaire Général de la DRAAF

ont subdélégation pour signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions FranceAgriMer (FAM) dans la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, tel que défini par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mr Nicolas AURY, chef du pôle Marché et Mesures nationales, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives à l'émission des billets d'aval.

Article 3 :

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 12 janvier 2026

Pour le Préfet de Région, et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt par intérim



Christophe BLANC

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-17-00013

Arrêté 25-318BAG PDA Eglise St-l'Estrier Autun



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ n° 25-318 BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords
sur la commune d'Autun (Saône-et-Loire)
autour de l'ancienne église Saint-Pierre-l'Estrier**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;
- VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** le classement au titre des monuments historiques de l'ancienne église Saint-Pierre-l'Estrier d'Autun, en date du 27 décembre 1979 ;
- VU** la proposition de l'architecte des bâtiments de France de Saône-et-Loire à la présidente de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et au maire d'Autun, de mettre en place un périmètre délimité des abords autour de l'ancienne église Saint-Pierre-l'Estrier ;
- VU** la délibération du 28 février 2024 par laquelle le conseil municipal d'Autun a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'ancienne église Saint-Pierre-l'Estrier ;

1/3

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

VU la délibération du 26 mars 2024 et le courrier du 20 décembre 2024 par lesquels la présidente et le conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan ont émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'ancienne église Saint-Pierre-l'Estrier d'Autun ;

VU l'arrêté n° DCL-BRENV-2025-100-1 du préfet de Saône-et-Loire, en date du 10 avril 2025, soumettant l'extension du périmètre du site patrimonial remarquable et la création du périmètre délimité des abords autour de l'ancienne église Saint-Pierre-l'Estrier d'Autun, à une enquête publique unique, du 14 avril au 16 mai 2025 ;

VU les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, en date du 27 mai 2025, sans réserve ni recommandation ;

VU l'accord de l'architecte des bâtiments de France de Saône-et-Loire, en date du 15 juillet 2025, sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'ancienne église Saint-Pierre-l'Estrier d'Autun, sans modification après enquête publique ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, en date du 4 novembre 2025, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords autour de l'ancienne église Saint-Pierre-l'Estrier d'Autun, sans modification après enquête publique ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords est créé autour de l'ancienne église Saint-Pierre-l'Estrier à Autun, selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et en mairie d'Autun pendant une durée d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire et à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des affaires culturelles par intérim, l'architecte des bâtiments de France de Saône-et-Loire, la présidente de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et le maire d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Ministre de la culture, au préfet de Saône-et-Loire et au directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 17 DEC. 2025

Le préfet de région,



Paul MOURIER

3/3

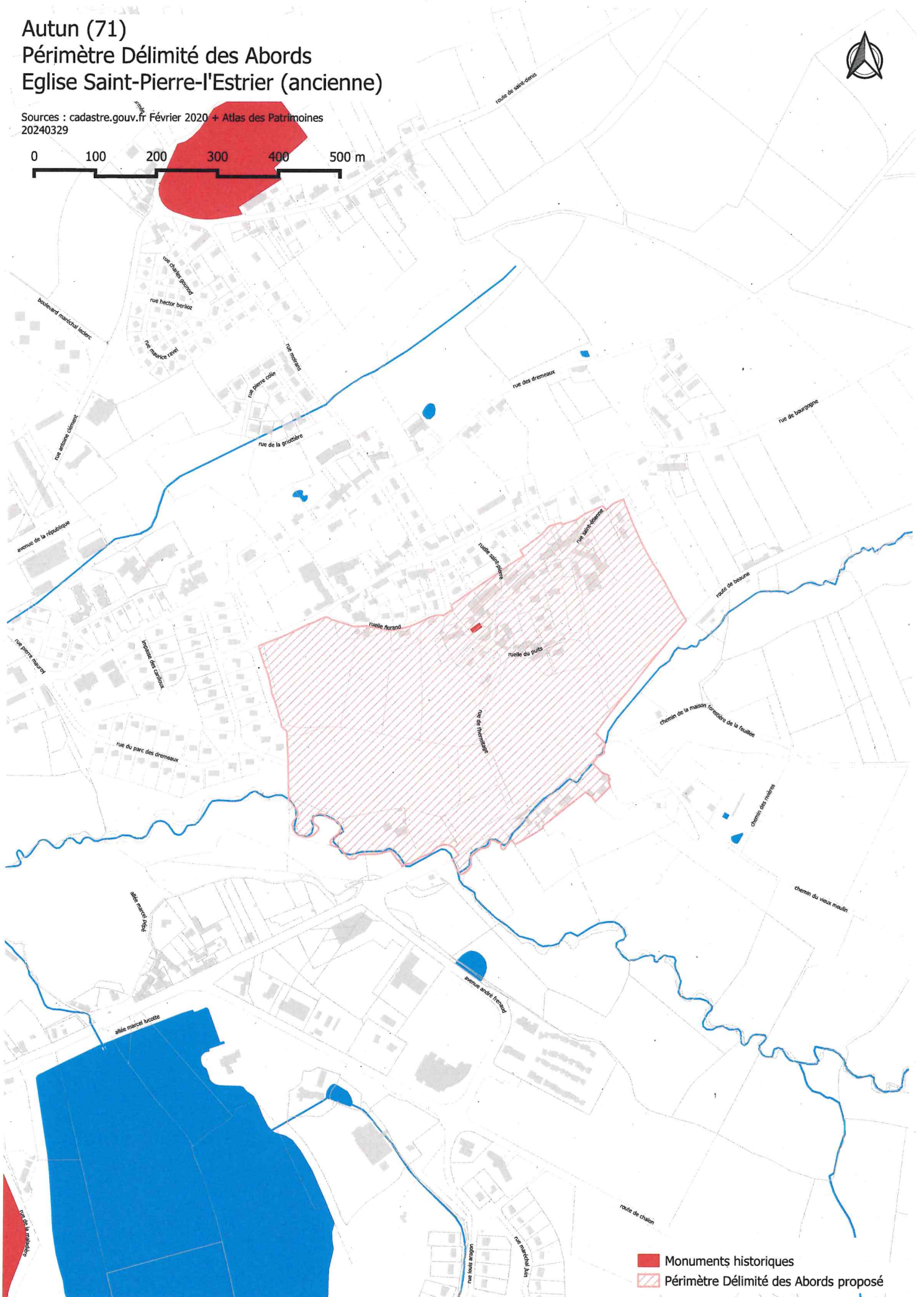
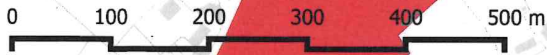
1 DEC 2025

Paul MOURIER

Autun (71) Périmètre Délimité des Abords Eglise Saint-Pierre-l'Estrier (ancienne)



Sources : cadastre.gouv.fr Février 2020 + Atlas des Patrimoines 20240329



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-17-00014

Arrêté 25-319BAG PDA Abbaye St Symphorien
Autun



ARRÊTÉ n° 25-399 BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords
sur la commune d'Autun (Saône-et-Loire)
autour de l'ancienne abbaye Saint-Symphorien**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'inscription et le classement au titre des monuments historiques de l'ancienne abbaye Saint-Symphorien d'Autun, en date du 31 décembre 1993 et du 18 juillet 1994 ;

VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France de Saône-et-Loire à la présidente de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et au maire d'Autun, de mettre en place un périmètre délimité des abords autour de l'ancienne abbaye Saint-Symphorien ;

VU la délibération du 28 février 2024 par laquelle le conseil municipal d'Autun a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'ancienne abbaye Saint-Symphorien ;

1/3

VU la délibération du 26 mars 2024 et le courrier du 20 décembre 2024 par lesquels la présidente et le conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan ont émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'ancienne abbaye Saint-Symphorien ;

VU l'arrêté n° DCL-BRENV-2025-100-1 du préfet de Saône-et-Loire, en date du 10 avril 2025, soumettant l'extension du périmètre du site patrimonial remarquable et la création du périmètre délimité des abords autour de l'ancienne abbaye Saint-Symphorien d'Autun, à une enquête publique unique, du 14 avril au 16 mai 2025 ;

VU les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, en date du 27 mai 2025, sans réserve ni recommandation ;

VU l'accord de l'architecte des bâtiments de France de Saône-et-Loire, en date du 15 juillet 2025, sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'ancienne abbaye Saint-Symphorien d'Autun, sans modification après enquête publique ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, en date du 4 novembre 2025, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords autour de l'ancienne abbaye Saint-Symphorien d'Autun, sans modification après enquête publique ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords est créé autour de l'ancienne abbaye Saint-Symphorien à Autun, selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et en mairie d'Autun pendant une durée d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire et à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

2/3

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des affaires culturelles par intérim, l'architecte des bâtiments de France de Saône-et-Loire, la présidente de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et le maire d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Ministre de la culture, au préfet de Saône-et-Loire et au directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **17 DEC. 2025**

Le préfet de région,



Paul MOURIER

3/3

17 DEC 2024

Paul MOURIER

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-17-00015

Arrêté 25-320BAG PDA Centre-ville Autun avec
liste MH



ARRÊTÉ n° 25-320BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords
sur la commune d'Autun (Saône-et-Loire)
autour des 46 monuments historiques du centre-ville**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU la protection au titre des monuments historiques des 46 édifices du centre ville d'Autun dont la liste figure en annexe ;

VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France de Saône-et-Loire à la présidente de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et au maire d'Autun, de mettre en place un périmètre délimité des abords autour des 46 monuments historiques du centre-ville d'Autun ;

VU la délibération du 28 février 2024 par laquelle le conseil municipal d'Autun a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des 46 monuments historiques du centre-ville ;

1/3

VU la délibération du 26 mars 2024 et le courrier du 20 décembre 2024 par lesquels la présidente et le conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan ont émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des 46 monuments historiques du centre-ville d'Autun ;

VU l'arrêté n° DCL-BRENV-2025-100-1 du préfet de Saône-et-Loire, en date du 10 avril 2025, soumettant l'extension du périmètre du site patrimonial remarquable et la création du périmètre délimité des abords autour des 46 monuments historiques du centre-ville d'Autun, à une enquête publique unique, du 14 avril au 16 mai 2025 ;

VU les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, en date du 27 mai 2025, sans réserve ni recommandation ;

VU l'accord de l'architecte des bâtiments de France de Saône-et-Loire, en date du 15 juillet 2025, sur le projet de périmètre délimité des abords autour des 46 monuments historiques du centre-ville d'Autun, sans modification après enquête publique ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, en date du 4 novembre 2025, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords autour des 46 monuments historiques du centre-ville d'Autun, sans modification après enquête publique ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords est créé autour des 46 monuments historiques du centre-ville d'Autun, selon la liste et le plan joints en annexes.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et en mairie d'Autun pendant une durée d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire et à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des affaires culturelles par intérim, l'architecte des bâtiments de France de Saône-et-Loire, la présidente de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et le maire d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Ministre de la culture, au préfet de Saône-et-Loire et au directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 17 DEC. 2025

Le préfet de région,



Paul MOURIER

3/3

1500 100 100

Paul MOURIER

ABORDS DES MONUMENTS DU CENTRE-VILLE (46 monuments)

Liste des arrêtés de protection des monuments historiques

- **Abbaye de Saint-Jean-Le-Grand (ancienne)**

Inscription partielle

Inscription le 29/03/1944 : façades et toitures des bâtiments subsistants de l'ancienne abbaye

- **Cathédrale Saint-Lazare**

Classement le 18/04/1914

Classement par liste de 1840 - JO du 18/04/1914 portant publication de la liste des immeubles classés parmi les monuments historiques avant la promulgation de la loi du 31/12/1913

- **Château d'Eschamps**

Inscription partielle

Inscription partielle le 11/06/1991 : façades et toitures du château, des communs et des pavillons ; colombier ; glacière ; canal ; avenue

- **Crypte Saint-Andoche**

Inscription conservatoire le 23/02/1993

- **Église Saint-Jean**

Inscription partielle

Inscription le 12/03/1942 : portail d'entrée

- **Enceinte romaine**

Protection mixte

Classement le 02/09/1994 y compris la statue de la Vierge (**Tour des Ursulines**)

Classement le 16/09/1937

Classement le 18/04/1914

Classement par liste de 1846 - JO du 18/04/1914 portant publication de la liste des immeubles classés parmi les monuments historiques avant la promulgation de la loi du 31/12/1913 (**Porte d'Arroux et Porte Saint-André**)

Classement le 30/11/1937

Partie des remparts sise sur parcelles B 45 à 47, et formant la limite sud-est des terrains dépendant de l'école militaire préparatoire d'Autun

Inscription le 09/05/1927

- **Hôtel du Chancelier Rolin (Musée Rolin)**

Classement le 14/07/1877

- **Pyramide de Couhard**

Classement le 18/04/1914

Classement par liste de 1840 - JO du 18/04/1914 portant publication de la liste des immeubles classés parmi les monuments historiques avant la promulgation de la loi du 31/12/1913

- Temple de Janus

Classement le 18/04/1914

Classement par liste de 1840 - JO du 18/04/1914 portant publication de la liste des immeubles classés parmi les monuments historiques avant la promulgation de la loi du 31/12/1913

- Théâtre romain

Classement le 18/04/1914

Classement par liste de 1840 - JO du 18/04/1914 portant publication de la liste des immeubles classés parmi les monuments historiques avant la promulgation de la loi du 31/12/1913

Tour de la Bondue

Inscription le 16/02/2015

Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité, la tour dite « de la Bondue » située au 10, rue de la Bondue, à Autun, assise sur la parcelle n° 27 figurant au cadastre en section AV

- 7 rue de l'Arquebuse

Immeuble

Inscription partielle

Inscription le 17/02/1972 : portail

- 17 rue de l'Arquebuse

Maison Néo-Renaissance

Inscription partielle

Inscription le 29/10/1975 : façade et toiture sur rue

- 20 rue Carion

Rotonde ferroviaire

Inscription le 29/05/2020

Sont inscrits en totalité la rotonde, le pont tournant et les voies d'accès, à l'exclusion des adjonctions modernes

- Place du Champ de Mars

Ancien collège jésuite, aujourd'hui lycée Bonaparte (1 rue du Lycée Bonaparte)

Protection mixte

Classement le 25/06/1943 : l'ancienne chapelle du collège jésuite

Classement le 29/07/2021

Est classée au titre des monuments historiques la grille de clôture de la cour d'honneur du lycée Bonaparte, y compris son mur de soubassement

Inscription conservatoire le 17/11/2014

Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du lycée Bonaparte d'Autun, les façades et toitures des bâtiments bordant la cour d'honneur et le Champ de Mars, la cour d'honneur et l'escalier d'honneur, situées sur les parcelles n° 251 et 495, d'une contenance respective de 69 ares et 83 centiares, et 53 centiares, figurant au cadastre en section AI

- Place du Champs de Mars

Monument aux morts

Inscription conservatoire le 07/04/2016

Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts de la ville d'Autun et ses aménagements, situés place du Champ de Mars

- 7 rue Cocand

Maison Saint-Christophe

Protection mixte

Classement le 08/02/1984 : façades et toitures sur rue, escalier à vis

Inscription le 04/10/1932 : façades et toitures sur cour

- 6 place de Charmasse

Pseudo-temple d'Apollon

Classement le 17/10/2014

Sont classés au titre des monuments historiques en totalité les vestiges visibles en élévation du pseudo-temple d'Apollon

- Rue du Faubourg Saint-Blaise

Château du Petit Montjeu

Inscription partielle

Inscription le 22/09/1994 : façades et toitures du château, porche et son escalier, façades et toitures des communs

- 9 boulevard Frédéric Latouche

Hôpital Saint-Gabriel

Inscription partielle

Inscription le 15/10/1971 : façades et toitures du bâtiment du 18e siècle

- Rue Gaston-Joliet

Ecole militaire (ancien séminaire)

Inscription partielle

Inscription le 23/12/1932 : façades et toitures de tous les bâtiments ; escalier d'honneur en pierre ; salle du premier étage couverte de lambris et la salle d'honneur ; escalier en bois de l'aile sud ; les escaliers extérieurs (balustrades, perrons, pylônes)

- 12-13 rue du Général André Demetz ; 26 à 28 rue aux Cordiers

Passage de la Terrasse, entre la rue aux Cordiers et la rue de la Terrasse

Inscription le 29/10/1975

Inscription en totalité

- 2 avenue du Général-de-Gaulle

Théâtre

Inscription partielle

Inscription le 12/09/1991 : façades et toitures ; salle de spectacle ; foyer

- 18 avenue du Général-de-Gaulle

Café de la Bourse

Inscription partielle

Inscription le 07/02/1996 : décor intérieur

- 4 rue Guérin

Boucherie

Inscription partielle

Inscription le 22/06/1995 : décor intérieur, y compris celui du plafond

- 29 rue Guérin

Boucherie Saint-Louis

Inscription partielle

Inscription le 04/08/1995 : façade

- 3 rue Jean-et-Bernard-de-Lattre-de-Tassigny

Immeuble

Inscription partielle

Inscription le 23/10/1972 : façade sur rue et la toiture correspondante

- 12 rue Jean-et-Bernard-de-Lattre-de-Tassigny

Immeuble ou Hôtel d'Orsenne

Inscription partielle

Inscription le 19/02/1971 : ensemble des maçonneries et des toitures

- 5 impasse du Jeu de Paume

Hôtel d'Eguilly

Inscription partielle

Inscription le 23/07/1973 : façades et toitures (y compris le portail d'entrée sur cour)

- 1 grande rue Marchaux

Charcuterie

Inscription partielle

Inscription le 27/09/1995 : façade

- 23 grande rue Marchaux

Maison

Inscription partielle

Inscription le 11/12/1944 : façade sur rue et la toiture

- 37 grande rue Marchaux

Statue de la Vierge à l'enfant avec son socle

Classement le 01/07/1932

- 28 bis petite rue Marchaux

Tour de l'Horloge - Hôtel de Clugny

Inscription le 29/12/1927 : Tour de l'Horloge

Inscription le 18/07/2023 en totalité l'hôtel de Clugny

- 6 rue Notre-Dame ; 1 impasse du Jeu de Paume

Maison à colombages

Classement partiel

Classement le 30/05/1984 : façades et toitures ainsi que l'escalier à vis

- 12 rue Notre-Dame

Hôtel de Millery

Inscription le 05/06/2001 : l'hôtel en totalité, le portail, le mur de clôture sur rue

- 28 Petite rue Marchaux

Maison Chareyre contiguë à la tour de Marchaux

Inscription partielle

Inscription le 26/10/1934 : la façade et la toiture contiguës à la Tour Marchaux

- Rue aux Raz

Ancien couvent de la Visitation

Inscription partielle

Inscription le 10/01/1994 : façades et toitures, à l'exception des ajouts postérieurs au 17e siècle

- Place Saint-Louis

Fontaine Saint-Lazare

Classement le 18/04/1914

Classement par liste de 1862 - JO du 18/04/1914 portant publication de la liste des immeubles classés parmi les monuments historiques avant la promulgation de la loi du 31/12/1913

- Place Saint-Louis

Prison circulaire

Classement le 09/06/2017

Est classée au titre des monuments historiques en totalité l'ancienne prison circulaire d'Autun, avec son sol d'assise, située sur la parcelle n° 110, figurant au cadastre de la commune d'Autun, en section AR

- 10 rue Saint-Nicolas

Chapelle Saint-Nicolas (ancienne)

Classement le 12/07/1945

- 24 rue Saint-Saulge

Hôtel de Chevannes

Inscription partielle

Inscription le 07/08/1957 : les façades sur la cour d'honneur et les toitures correspondantes

- Place du Terreau ; place Cardinal Perraud ; impasse de l'Evêché ; place Sainte-Barbe

Groupe cathédral

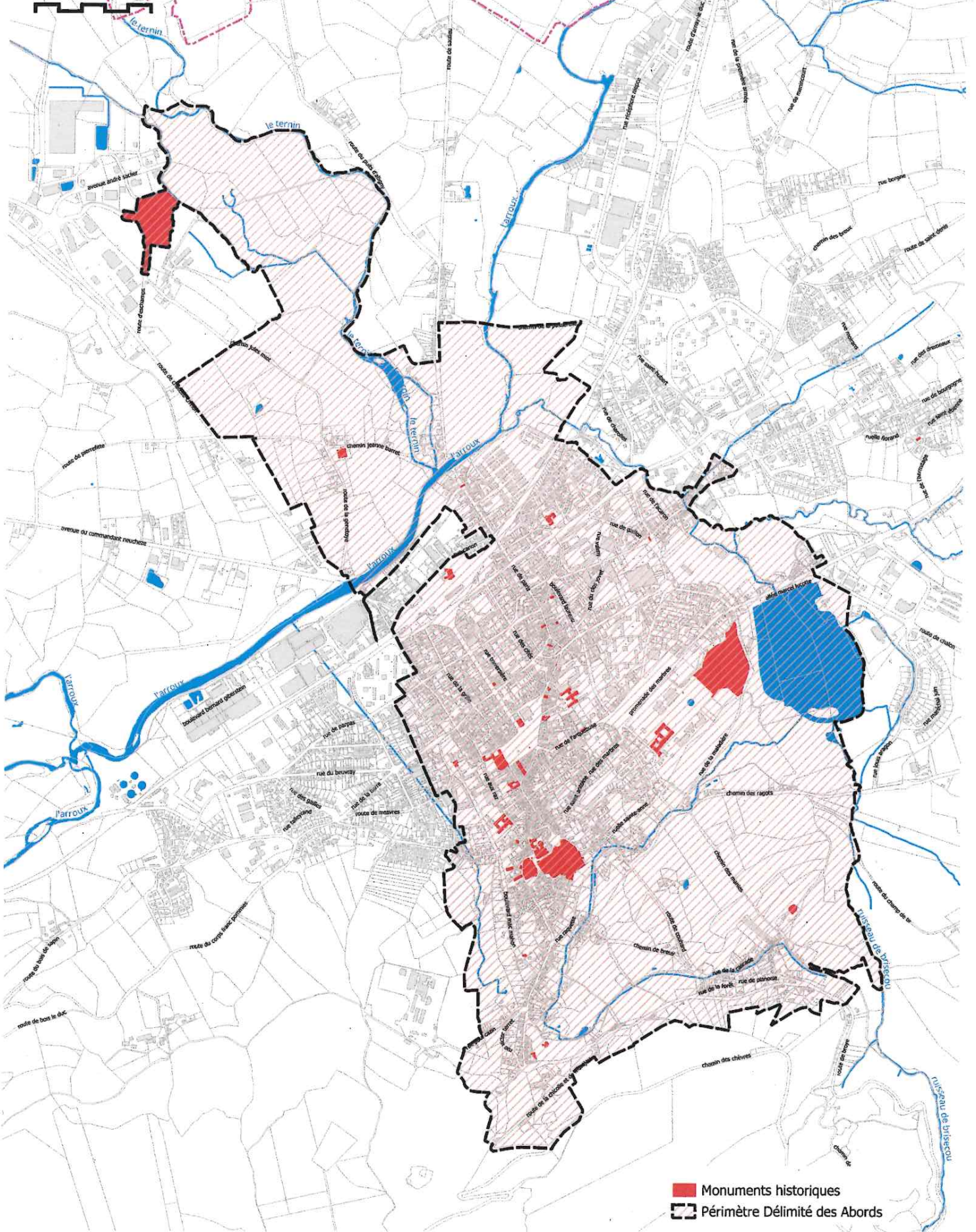
Classement le 10/04/2017

Sont classés au titre des monuments historiques en totalité les bâtiments (y compris l'évêché) et les sols formant le groupe cathédral d'Autun, avec les vestiges qu'ils renferment, y compris la place Saint-Louis et les vestiges de la collégiale Notre-Dame qu'elle renferme

Autun (71) Périmètre Délimité des Abords

Sources : cadastre.gouv.fr Février 2020 + Atlas des Patrimoines 20240329

0 100200300400500 m



- Monuments historiques
- ▭ Périmètre Délimité des Abords

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-19-00029

Arrêté 25-321BAG PDA IS-SUR-TILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ n° 25-321 BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords
sur la commune d'IS-SUR-TILLE (Côte-d'Or)
autour de l'ancien hôtel Le Compasseur de Courtivron**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1979, portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien hôtel Le Compasseur de Courtivron à Is-sur-Tille (Côte-d'Or) ;

1/3

VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France de la Côte-d'Or au maire de la commune d'Is-sur-Tille, de mettre en place un périmètre délimité des abords autour de l'ancien hôtel Le Compasseur de Courtivron ;

VU la délibération du 17 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal d'Is-sur-Tille a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'ancien hôtel Le Compasseur de Courtivron ;

VU l'arrêté municipal d'Is-sur-Tille n° 2025-017, en date du 9 mai 2025, soumettant la révision du plan local d'urbanisme, l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et la création du périmètre délimité des abords autour de l'ancien hôtel Le Compasseur de Courtivron, à une enquête publique unique, du 4 juin au 3 juillet 2025 ;

VU les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur le périmètre délimité des abords d'Is-sur-Tille, en date du 2 août 2025, sans réserve ni recommandation ;

VU la délibération du conseil municipal d'Is-sur-Tille, en date du 18 novembre 2025, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords autour de l'ancien hôtel Le Compasseur de Courtivron, sans modification après enquête publique ;

VU l'accord de l'architecte des bâtiments de France de la Côte-d'Or, en date du 4 décembre 2025, sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'ancien hôtel Le Compasseur de Courtivron à Is-sur-Tille, sans modification après enquête publique ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords est créé autour de l'ancien hôtel Le Compasseur de Courtivron à Is-sur-Tille, selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie d'Is-sur-Tille pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or et en mairie d'Is-sur-Tille.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

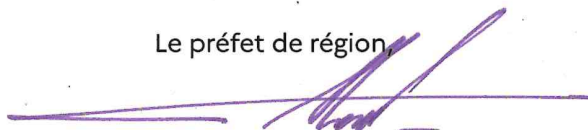
2/3

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des affaires culturelles par intérim, l'architecte des bâtiments de France de la Côte-d'Or et le maire d'Is-sur-Tille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Ministre de la culture, au secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et à la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **19 DEC. 2025**

Le préfet de région



Paul MOURIER

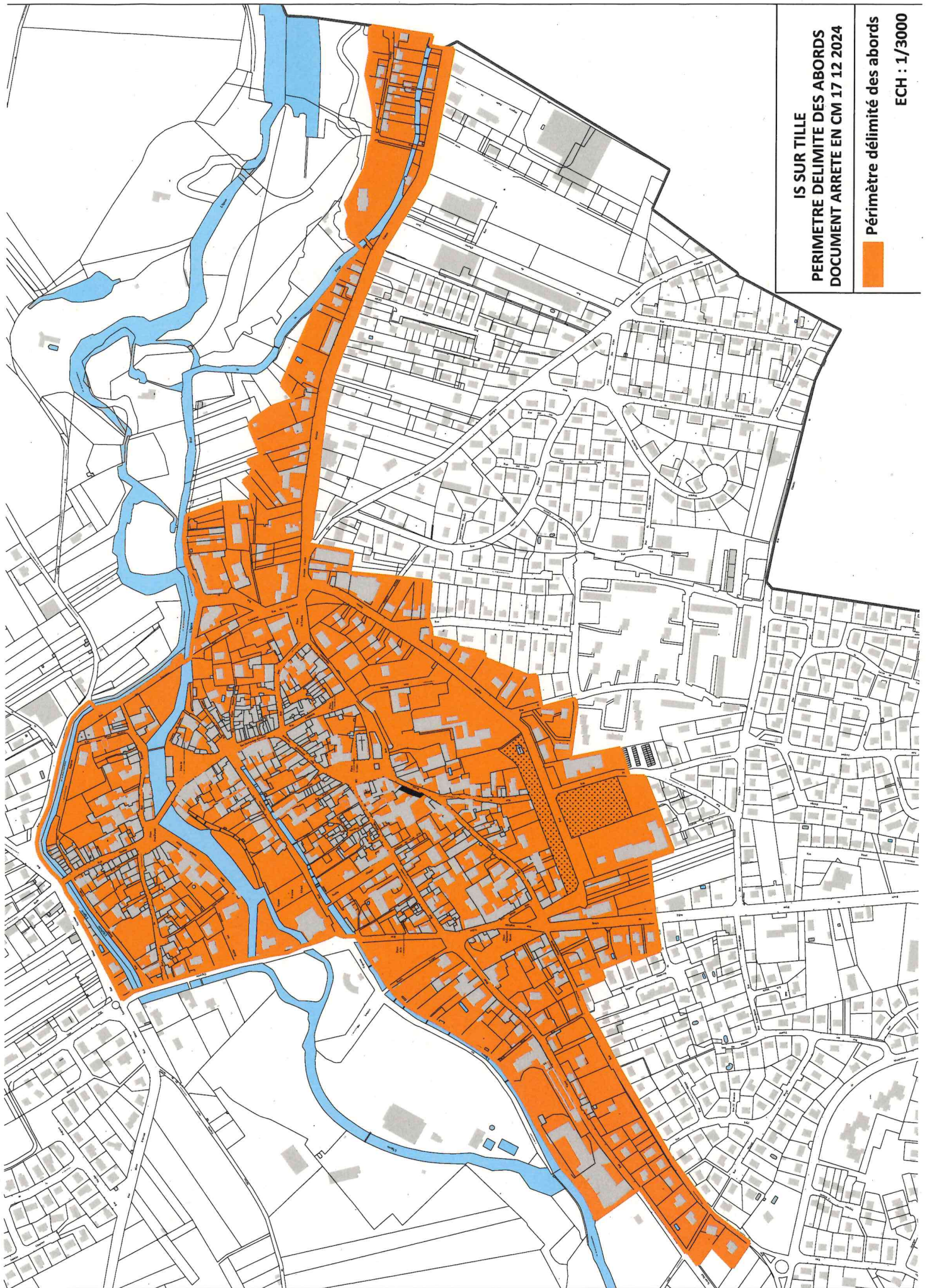
3/3

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

18 DEC 2025

Paul MOURIER



IS SUR TILLE
PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS
DOCUMENT ARRETE EN CM 17 12 2024

 **Périmètre délimité des abords**
ECH : 1/3000

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2025-12-23-00005

Délégation de signature pour inscription listes
électorales MA Dijon

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon

Maison d'arrêt de Dijon

À Dijon

Le 23 décembre 2025

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2025 nommant Madame DELABARRE Ingrid en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Dijon.

La cheffe de l'établissement de la maison d'arrêt de Dijon

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme LIBLIN Solène, capitaine pénitentiaire référente des pratiques professionnelles à la maison d'arrêt de Dijon à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mme LIBLIN Solène, capitaine pénitentiaire référente des pratiques professionnelles à la maison d'arrêt de Dijon assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Dijon dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Dijon lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Dijon

Le 23 décembre 2025

La cheffe d'établissement,
Ingrid DELABARRE

